

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025 – 30

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA FONDATION SANTÉ SERVICE FORMATION AU PROFIT DU PERSONNEL DU SIADPA

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

VU le Code de l'Action sociale et des familles notamment en son article R.123-21 ;

VU le Code du travail,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU la délibération du Conseil d'Administration DCCAS2020/26 en date du 30 juin 2020 prise en application de l'article susvisé,

Considérant l'obligation de formation personnelle continue dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents,

Considérant l'intérêt pour les agents du Soins Infirmiers à Domicile des Personnes Agées (SIADPA) de développer leurs compétences en lien avec leur poste de travail,

Considérant que la Fondation Santé Service Formation propose de réaliser une formation intitulée « Fin de vie : accompagnement psychologique » au profit du personnel médical affecté au Soins Infirmiers à Domicile des Personnes Agées (SIADPA) du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20250721-2025_30-cc

Réception en sous-préfecture le : - 6 AOUT 2025

Publication le : - 6 AOUT 2025

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention de formation avec la Fondation Santé Service Formation pour définir les conditions de mise en œuvre de cette formation au profit du personnel SIADPA,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La convention de formation professionnelle au profit des agents affectés au service Soins Infirmiers A Domicile des Personnes Agées (SIADPA) du Centre Communal d'Action Sociale et les éventuels avenants sont signés avec la Fondation Santé Service Formation sise 40-48 rue d'Arcueil à RUNGIS (94150).

SIRET : 802 485 920 00119

ARTICLE 2 : La formation aura lieu les 4, 6, 7 et 25 novembre 2025 dans les locaux du CCAS au 105 rue du Maréchal Foch à Taverny (95150). Elle se tiendra sous la forme de quatre demi-journées pour un total de 12 heures.

ARTICLE 3 :

Le montant total de la formation est de 3 100 € NETS (TROIS MILLE CENTS EUROS NETS).

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 2 900 euros pour les coûts pédagogiques (12 participants maximum),
- 200 euros pour les frais annexes.

ARTICLE 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du SIADPA de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 :

La Directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 21 juillet 2025



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI